

Rapport semestriel 30.06.2018

Fund Oxylife Opportunity 7

Table des matières

1. Définition	2
2. Politique d'investissement de Fund Oxylife Opportunity 7	2
3. Composition d'Oxylife Opportunity 7 en montants et pourcentages au 30 juin 2018	3
4. Gestionnaires	3
5. Mouvements dans la composition du portefeuille d'Oxylife Opportunity 7 en 2018 (en euro).....	3
6. Evolution de la valeur de l'actif d'Oxylife Opportunity 7.....	3
7. Evolution graphique de la valeur de l'unité d'Oxylife Opportunity 7	4
8. Description de risques.....	4
8.1. Situation du risque	4
8.2. Indicateur de risque: la classe de risque	4



1. Définition

Oxylife est un produit d'assurance-vie émis par AXA Belgium, qui se compose d'une assurance-vie de la branche 21 (oxylife secure) avec un intérêt garanti par la compagnie d'assurances et/ou d'une assurance-vie de la branche 23 (oxylife invest et/ou oxylife opportunity) avec un rendement lié à différents fonds d'investissement internes.

Ce choix peut être modifié en cours de contrat et est mentionné dans le contrat des souscripteurs.

Le présent rapport annuel a uniquement trait à l'assurance oxylife opportunity 7, dont les souscripteurs disposent dans la cadre du contrat d'assurance-vie oxylife, pendant la période de souscription, comme mentionné dans la fiche info financière d'oxylife opportunity 7.

'Fund oxylife opportunity 7' est un fonds d'investissement interne lié à l'assurance 'oxylife opportunity 7', émise par AXA Belgium, ci-après dénommée 'l'entreprise d'assurances'.

Ce fonds est géré par AXA Belgium dans l'intérêt exclusif des souscripteurs ou des bénéficiaires des conventions d'assurance qui lui sont liées.

Les versements effectués par les souscripteurs dans le cadre de leur assurance oxylife opportunity 7 sont, après déduction de la taxe et des frais d'entrée, investis dans ce fonds et convertis en parts de ce fonds, appelées 'unités'.

Le risque financier de l'opération est supporté par le souscripteur.

Durée du fonds d'investissement interne

Date d'activation: 21 août 2014

Le fonds d'investissement est établi pour une durée indéterminée.

2. Politique d'investissement de Fund Oxylife Opportunity 7

L'objectif d'investissement du fonds interne est de garantir une valeur de l'unité de 115 euros à l'échéance finale de l'EMTN sous-jacent, à savoir le 25 juillet 2024, sauf en cas de défaut de paiement ou de faillite de l'émetteur et/ou du garant de l'Euro Medium Term Note'.

À compter du 26 juillet 2024 la réserve d'oxylife opportunity 7 sera réinvestie dans le fonds monétaire 'AXA Trésor Court Terme', ou un fonds d'investissement similaire à supposer qu'AXA Trésor Court Terme ne soit plus commercialisé à ce moment.

Cet EMTN (code ISIN: XS1082827541) est un EMTN d'une valeur nominale de 100 euros et d'une valeur finale fixée à 115 euros par part, sauf en cas de défaut de paiement ou de faillite de l'émetteur (AXA Belgium Finance (NL)) et/ou du garant (AXA Bank Europe S.A.). Cet EMTN est exclusivement réservé aux investisseurs institutionnels.

Il est émis par AXA Belgium Finance (NL) et son remboursement est garanti par AXA Bank Europe sa. AXA Bank Europe S.A. a deux notations publiques attribuées par des agences de notation indépendantes:

- Standard & Poor's: A+/A-1 avec perspective stable
- Moody's: A2/P-1 avec perspective négative

Il s'agit des notations au 03/04/2018. Celles-ci sont revues à intervalle régulier et peuvent être adaptées.



3. Composition d'OxyLife Opportunity 7 en montants et pourcentages au 30 juin 2018

Fonds interne	Actif	Devise	Quantité	Cours	Valeur (€)	% Portefeuille	% Actif
Fund OxyLife Opportunity 7	AXA Belgium Finance (NL) B.V. - OxyLife Opportunity 7	EUR	15.420	107,71	1.660.935	100,00%	100,00%

L'actif sous-jacent investit exclusivement dans des actifs à revenu fixe.

4. Gestionnaires**Gestionnaire du fonds interne Fund OxyLife Opportunity 7**

AXA Belgium SA
Place du Trône 1,
1000 Bruxelles

5. Mouvements dans la composition du portefeuille d'OxyLife Opportunity 7 en 2018 (en euro)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Souscription	0	0	0	0	0	0
Remboursement	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Souscription	0	0	0	0	0	0
Remboursement	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0

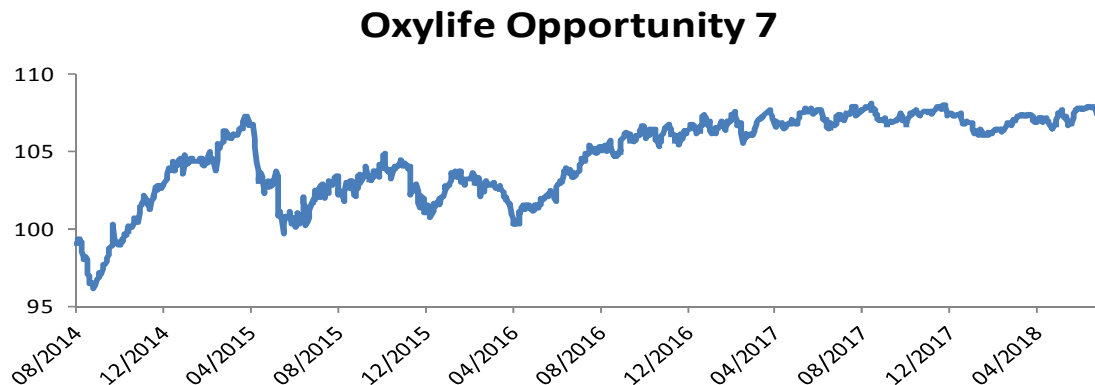
6. Evolution de la valeur de l'actif d'OxyLife Opportunity 7

Fonds interne	Actif	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2018
Fund OxyLife Opportunity 7	AXA Belgium Finance (NL) B.V. - OxyLife Opportunity 7	1.700.829	1.653.773	1.660.935



7. Evolution graphique de la valeur de l'unité d'Oxylife Opportunity 7

Le graphique donne l'évolution depuis le lancement jusqu'à 30/06/2018



8. Description de risques

8.1. Situation du risque

- **d'un risque de crédit:** si l'émetteur et/ou le garant (respectivement AXA Belgium Finance (NL) bv et AXA Bank Europe s.a.) étai(en)t en défaut, par exemple en cas de faillite, il se pourrait que vous, en tant qu'investisseur, perdiez tout ou partie de votre capital.
- **d'un risque de fluctuation du cours:** si vous cédez avant l'échéance finale, le prix de vente sera influencé à ce moment par divers facteurs, dont l'évolution générale des taux d'intérêt (en cas d'augmentation des taux du marché, ce prix sera inférieur), de la volatilité des marchés et de la santé financière de l'émetteur et du garant. En fonction de ces facteurs, il se pourrait que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur d'achat nominale. Vous n'avez droit au remboursement de 100% du capital investi (avant taxe et frais) qu'à l'échéance finale, sous réserve du risque de crédit (voir ci-dessus).
- **d'un risque de liquidité :** cet instrument de dette n'est pas coté sur un marché réglementé, mais AXA Bank Europe s.a. va proposer quotidiennement, sous réserve de conditions de marché exceptionnelles, un prix de rachat. L'investisseur qui voudrait vendre ses titres avant l'échéance finale devra donc le faire à un prix de rachat qui pourrait être inférieur au capital investi (avant taxe et frais).

8.2. Indicateur de risque: la classe de risque

La classe de risque offre une indication du risque lié à un investissement.

Elle se calcule sur la base de l'écart type sur une base annuelle des rendements mensuels, exprimés en euro.

Les classes de risque sont définies comme suit :

- classe 0 : l'écart type se situe entre 0 et 2,5%
- classe I : l'écart type se situe entre 2,5% et 5%
- classe II : l'écart type se situe entre 5% et 10%
- classe III : l'écart type se situe entre 10% et 15%
- classe IV : l'écart type se situe entre 15% et 20%
- classe V : l'écart type se situe entre 20% et 30%
- classe VI : l'écart type est supérieur à 30%

Evolution de la classe de risque d'Oxylife Opportunity 7:

- Classe de risque au 30 juin 2018: II

